



REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 15 JUIN 2017

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 09 juin 2017, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de ville le 15 juin 2017.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaients présents : M. MARTIN - M. MONIER - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mlle MARIN - M. SALAS - Mme NORTIER - Mme CRESPIIN - M. SOULE - Mme BEGUE - M. TARANTOLA - Mme CATHALA - M. DHOMS - Mme MARTINEZ - M. BARADAT - M. TRESENE - Mme CANTIE - M. TABONI - Mme SINTES - M. GUILLEMOTO - Mme DUPRE - M. DAGNIAC (arrivée 18 h 45) - Mlle PASSEMAR - M. VIARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mlle GARRETA (pouvoir Mme MARIN) - (pouvoir Mme CANTIE) - M. MIKOLAJCZAK (pouvoir M. VIARD) - Mme BASTOUL (pouvoir Mlle PASSEMAR).

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Madame CRESPIIN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2017

**Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2017 est approuvé à la MAJORITE**

**Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR - M. MIKOLAJCZAK - Mme BASTOUL - M. VIARD).**

#### ORDRE DU JOUR

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1°/ [Décision n°D/2017/021](#)** : Contrat de marché public avec la société Clauzel Sécurité Incendie, pour la vérification annuelle des extincteurs, des RIA et des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux pour un montant de 1 622,40 € TTC, pour une durée de 3 ans.

**2°/ [Décision n°D/2017/022](#)** : Contrat de marché public avec la société Fondatec, pour l'étude de sols de la couverture du boulodrome pour un montant de 2 148 € TTC.

**3°/ [Décision n°D/2017/023](#)** : Contrat de marché public avec la société AVIPUR, pour la dératisation et la désinsectisation de la cantine maternelle pour un montant de 528 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**4°/ [Décision n°D/2017/024](#)** : Contrat de marché public avec la Société Ferrando-Mateille, pour la mission SPS pour l'aménagement du champ de foire n°2, pour un montant de 1 152 € TTC.

**5°/ [Décision n°D/2017/025](#)** : Convention avec la base nautique Grandeur Nature pour la découverte du canyoning et de l'escalade, dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement, pour 33 enfants et 4 adultes, pour un montant de 2 640 € TTC.

**6°/ [Décision n°D/2017/026](#)** : Convention avec la base nautique Grandeur Nature pour la découverte du canyoning et de l'escalade, dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement, pour 33 enfants et 4 adultes, pour un montant de 2 970 € TTC.

**7°/ [Décision n°D/2017/027](#)** : Convention avec le village de vacances Valrance pour un séjour découverte, dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement, pour 33 enfants et 4 adultes, pour un montant de 6 281 € TTC.

**8°/ [Décision n°D/2017/028](#)** : Convention avec la PEP 34 pour l'initiation au kayak et au sauvetage sportif, dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement, pour 33 enfants et 4 adultes, pour un montant de 3 918 € TTC.

**9°/ [Décision n°D/2017/029](#)** : Contrat de marché public avec la société BOURREL SAS, pour la fourniture de gazole pour les véhicules de la Commune, pour une quantité mini de 35 000 litres et maxi de 50 000 litres.

**10°/ [Décision n°D/2017/030](#)** : Contrat de marché public avec la société BOURREL SAS, pour la fourniture de gazole non routier, pour une quantité mini de 20 000 litres et maxi de 30 000 litres.

**11°/ [Décision n°D/2017/031](#)** : Contrat de marché public avec la société TRESSOL, pour l'achat d'un véhicule de type Citroën C3 Blue HDI 100, pour un montant de 14 748,68 € TTC (frais de carte grise inclus 226,76 €).

**12°/ [Décision n°D/2017/032](#)** : Contrat de marché public avec la société TAILLEFER, pour l'achat d'un véhicule de type camion benne Nissan NT400, pour un montant de 31 824,76 € TTC (frais de carte grise inclus 480,76 €).

**13°/ [Décision n°D/2017/033](#)** : Contrat de marché public avec la société TAILLEFER, pour l'achat d'un véhicule de type camion benne Nissan NT400, pour un montant de 31 824,76 € TTC (frais de carte grise inclus 480,76 €).

**14°/ [Décision n°D/2017/034](#)** : Contrat de marché public avec la société LIGIER, pour l'achat d'un véhicule électrique de type Ligier Professionnel Pulse 4, pour un montant de 20 171,46 € TTC (frais de carte grise inclus 150 €).

**15°/ [Décision n°D/2017/035](#)** : Contrat de marché public avec la société TRESSOL, pour l'achat d'un véhicule de type Citroën New Jumpy fourgon MBlue HDI 95, pour un montant de 26 221,54 € TTC (frais de carte grise inclus 260,76 €).

**16°/ [Décision n°D/2017/036](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1382.

**17°/ [Décision n°D/2017/037](#)** : Contrat de marché public avec la Société Ferrando-Mateille, pour la mission SPS pour la réalisation des trottoirs du boulevard du Front de Mer, pour un montant de 960 € TTC.

**18°/ [Décision n°D/2017/038](#)** : Contrat de marché public avec la Société CIS, pour l'habillement du service de police municipale pour un montant mini de 2 000 € TTC et maxi de 4 200 € TTC.

**19°/ [Décision n°D/2017/039](#)** : Contrat de marché public avec la Société CIS, pour l'habillement des services techniques pour un montant mini de 10 000 € TTC et maxi de 20 000 € TTC.

**20°/ [Décision n°D/2017/040](#)** : Contrat de marché public avec la Société SODIME, pour l'habillement des services entretien, entretien piscine, restauration scolaire maternelle animation et Sainte Lucie, pour un montant mini de 1 310 € TTC et maxi de 3 850 € TTC.

**21°/ [Décision n°D/2017/041](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1383.

**22°/ [Décision n°D/2017/042](#)** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1384.

**23°/ [Décision n°D/2017/043](#)** : Contrat de marché public avec la société IGOL, pour la fourniture de différentes huiles et graisses pour le service voirie, pour une quantité mini de 2 000 litres et maxi de 6 000 € litres.

**24°/ [Décision n°D/2017/044](#)** : Contrat de marché public avec la Société SODIME, pour l'habillement du service de restauration scolaire du collège, pour un montant mini de 80 € TTC et maxi de 400 € TTC, pour une durée d'un an reconductible une fois.

**25°/ [Décision n°D/2017/045](#)** : Accord cadre avec la société Auto Poids Lourds Services, pour l'achat et la livraison de pièces détachées pour les engins de travaux publics, pour un montant mini de 4 000 € TTC et maxi de 6 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois.

**26°/ [Décision n°D/2017/046](#)** : Accord cadre multi-attributaires avec les sociétés Auto Poids Lourds Services, Noremat, Pellenc Languedoc Roussillon, pour la fourniture de pièces détachées pour tracteurs agricoles, pour un montant mini de 2 000 € TTC et maxi de 5 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois.

**27°/ [Décision n°D/2017/047](#)** : Accord cadre multi-attributaires avec les sociétés Santamaria et Romerales, pour la fourniture de pièces détachées pour les appareils de motoculture, pour un montant mini de 5 000 € TTC et maxi de 11 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois.

**28°/ [Décision n°D/2017/048](#)** : Accord cadre avec la société Kassbohrer, pour l'achat et la livraison de pièces pour le cribleur, pour un montant mini de 1 000 € TTC et maxi de 4 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois.

**29°/ [Décision n°D/2017/049](#)** : Accord cadre avec la société Hydro 3000, pour la fourniture et réparation de flexibles, pour un montant mini de 1 500 € TTC et maxi de 4 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois.

**30°/ [Décision n°D/2017/050](#)** : Contrat de marché public avec la Société PTL, pour la fourniture de sacs poubelle à distribuer aux ménages de la Commune, pour un montant mini de 20 000 € TTC et maxi de 35 000 € TTC du 11 mai 2017 au 31 janvier 2018, reconductible 12 mois.

**31°/ [Décision n°D/2017/051](#)** : Contrat de marché public avec la Société Elidis, pour la fourniture de sacs poubelle pour la cantine du collège, pour un montant mini de 200 € TTC et maxi de 500 € TTC du 11 mai 2017 au 31 janvier 2018, reconductible 12 mois.

**32°/ [Décision n°D/2017/052](#)** : Contrat de marché public avec la Société Packembal, pour la fourniture de sacs canins, pour un montant mini de 1 000 € TTC et maxi de 3 000 € TTC du 11 mai 2017 au 31 janvier 2018, reconductible 12 mois.

**33°/ [Décision n°D/2017/053](#)** : Accord cadre multi-attributaires avec les sociétés Auto Poids Lourds Services, IVECO Aymond-Brunel VI, Aude Poids lourds SAS, pour la fourniture de pièces détachées pour poids lourds et bus, pour un montant mini de 8 000 € TTC et maxi de 12 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois.

**34°/ [Décision n°D/2017/054](#)** : Accord cadre multi-attributaires avec les sociétés Europeu, Euromaster France SNS, Point S, pour la fourniture de pneumatiques hors pelle et tractopelle, pour un montant mini de 6 500 € TTC et maxi de 17 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois.

**35°/ [Décision n°D/2017/055](#)** : Accord cadre avec la société Auto Poids Lourds Services, pour l'achat et la livraison de pièces détachées pour les balayeuses, pour un montant mini de 3 000 € TTC et maxi de 7 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois.

**36°/ Décision n°D/2017/056** : Contrat de marché public avec la Société Elidis, pour la fourniture de sacs poubelle pour les services communaux, pour un montant mini de 4 000 € TTC et maxi de 8 000 € TTC du 11 mai 2017 au 31 janvier 2018, reconductible 12 mois.

**37°/ Décision n°D/2017/057** : Contrat de marché public avec la société Fondatec, pour l'étude de sols des travaux d'aménagement de la place Saint Charles pour un montant de 3 864 € TTC.

**38°/ Décision n°D/2017/058** : Accord cadre avec la société Baisse, pour l'achat et la livraison de pièces détachées pour les véhicules légers hors véhicules électriques, pour un montant mini de 6 000 € TTC et maxi de 15 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois

**39°/ Décision n°D/2017/059** : Accord cadre avec la société Ouest Vendée Balais, pour l'achat et la livraison de balais pour les balayeuses, pour un montant mini de 1 000 € TTC et maxi de 4 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois.

**40°/ Décision n°D/2017/060** : Accord cadre avec la société Baisse, pour l'achat et la livraison de produits pour ateliers mécanique et peinture, pour un montant mini de 3 000 € TTC et maxi de 5 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois.

**41°/ Décision n°D/2017/061** : Accord cadre avec la société Würth, pour l'achat et la livraison de petites pièces mécaniques et visserie, pour un montant mini de 2 000 € TTC et maxi de 4 500 € TTC pour une durée d'un an reconductible deux fois.

#### **1°/ Vote du compte de gestion 2016 du budget général de la Commune.**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 du budget général de la Commune.

**Unanimité**

## **2°/ Vote du compte de gestion 2016 du budget annexe du camping municipal.**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 du budget annexe du camping municipal.

**Unanimité**

## **3°/ Vote du compte de gestion 2016 du budget annexe de la régie des transports de Port-La Nouvelle.**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2015 du budget annexe de la régie des transports de Port-La Nouvelle.

**Unanimité**

#### **4°/ Vote du compte de gestion 2016 du budget annexe du lotissement Charcot.**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 du budget annexe du lotissement Charcot.

**Unanimité**

#### **5°/ Vote du compte de gestion 2016 du budget annexe du lotissement la Manade.**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 du budget annexe du Lotissement la Manade.

**Unanimité**

## **6°/ Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe de la relocalisation du centre de secours.**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 du budget annexe de la relocalisation du centre de secours.

### **Unanimité**

**Conformément à l'article L 2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à l'élection du Président de séance pour le vote des comptes administratifs.**

**Monsieur MONIER, seul candidat, est élu Président de séance.**

**Monsieur le Maire quitte la salle.**

**Monsieur DAGNIAC prend part aux débats à 18 h 45.**

## **7°/ Approbation du compte administratif 2016 du budget principal de la Commune.**

Le compte administratif du budget Communal doit être approuvé pour l'exercice 2016. Le vote du compte administratif a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses de fonctionnement	12 114 139.80 €
Recettes de fonctionnement	17 000 467.74 €
Résultat excédentaire	4 886 327.94 €



En section d'investissement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'investissement	4 712 428.67 €
Recettes d'investissement	4 200 514.11 €
Résultat déficitaire	511 914.38 €

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2016 du budget Communal.

**Votes pour : 25**

**Votes contre : 4 ((Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL et M. VIARD) - sauf charges de personnel et subventions).**

#### **8°/ Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe du camping municipal.**

Le compte administratif du budget annexe du service Camping doit être approuvé pour l'exercice 2016. Le vote du compte administratif a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'exploitation	179 141.78 €
Recettes d'exploitation	265 324.41 €
Résultat excédentaire	86 182.63 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'investissement	95 683.32 €
Recettes d'investissement	127 972.79 €
Résultat excédentaire	32 289.47 €

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2016 du budget annexe du camping municipal.

**Unanimité**

#### **9°/ Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe du Lotissement Charcot.**

Le compte administratif du budget annexe du lotissement Charcot de Port la Nouvelle doit être approuvé pour l'exercice 2016. Le vote du compte administratif a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses de fonctionnement	240 684.08 €
Recettes de fonctionnement	240 684.08 €
Résultat	0.00 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'investissement	333 951.12 €
Recettes d'investissement	240 684.08 €
Résultat déficitaire	93 267.04 €

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2016 du budget annexe du lotissement Charcot.

#### **Unanimité**

#### **10°/ Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe du Lotissement La Manade.**

Le compte administratif du budget annexe du lotissement La Manade de Port la Nouvelle doit être approuvé pour l'exercice 2016. Le vote du compte administratif a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses de fonctionnement	3 247 028.39 €
Recettes d'exploitation	3 247 028.39 €
Résultat	0.00 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'investissement	3 970 400.38 €
Recettes d'investissement	2 357 043.65 €
Résultat déficitaire	1 613 356.73 €

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2016 du budget annexe du lotissement la Manade.

#### **Unanimité**

**11°/ Approbation du compte administratif 2016 du budget annexe de la régie de transport de Port-La Nouvelle.**

Le compte administratif du budget annexe de la régie municipale des transports de Port-La Nouvelle doit être approuvé pour l'exercice 2016. Le vote du compte administratif a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'exploitation	57 584.06 €
Recettes d'exploitation	135 723.55 €
Résultat excédentaire	78 139.49 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'investissement	7 499.81 €
Recettes d'investissement	12 115.89 €
Résultat excédentaire	4 616.08 €

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2016 du budget annexe de la Régie des transports de Port-La Nouvelle.

**Unanimité**

**Monsieur le Maire reprend part aux débats et préside la séance.**

**12°/ Affectation du résultat 2016 du budget principal de la Commune.**

Le compte administratif du budget communal 2016 présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 4 886 327.94 € et un résultat déficitaire en section d'investissement de 511 914.38 €.

Affectation dudit résultat selon le tableau ci-après :

<b>A – Résultat de fonctionnement</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+2 286 327.94 €
<b>B – Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+2 600 000.00 €
<b>C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>	+4 886 327.94 €
<b>D – Solde d'exécution d'investissement</b> (précédé de + ou -) R 001	-511 914.38 €
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0.00 €
Besoin de financement F	
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	2 286 327.94 €
<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	2 600 000.00 €

Le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat du compte administratif 2016 de la commune au budget supplémentaire 2017 de la Commune.

Votes pour : 25

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL et M. VIARD)

### 13°/ Affectation du résultat 2016 du budget annexe du camping municipal.

Le compte administratif du budget du service camping présente un résultat excédentaire en section d'exploitation de 86 182.63 € et un résultat excédentaire en section d'investissement de 32 289.47 €.

Affectation dudit résultat selon le tableau ci-après :

<b>A – Résultat de fonctionnement</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>+46 182.63 €</b>
<b>B – Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>+40 000.00 €</b>
<b>C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>+86 182.63 €</b>
<b>D – Solde d'exécution d'investissement</b> (précédé de + ou -) R 001	<b>+32 289.47€</b>
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>
Besoin de financement F	
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>86 182.63 €</b>

Le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat du compte administratif 2016 du budget annexe du camping municipal au budget supplémentaire 2017 du budget annexe du camping municipal.

#### Unanimité

#### 14°/ Affectation du résultat 2016 du budget annexe du Lotissement Charcot.

Le compte administratif du budget lotissement Charcot présente des résultats déficitaires en section d'investissement de 93 267.04 €.

Affectation dudit résultat selon le tableau ci-après :

A – <u>Résultat de fonctionnement</u> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.00 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.00 €
C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	0.00 €
D – <u>Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) R 001	- 93 267.04 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement F	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) Report en fonctionnement D 002	0.00 €

Le Conseil Municipal approuve l'affectation de résultat du compte administratif 2016 du lotissement Charcot au budget supplémentaire 2017 du lotissement Charcot.

#### Unanimité

#### 15°/ Affectation du résultat 2016 du budget annexe du Lotissement La Manade.

Le compte administratif du budget lotissement La Manade présente un résultat déficitaire en section d'investissement de 1 613 356.73 €.

Affectation dudit résultat selon le tableau ci-après :

A – <u>Résultat de fonctionnement</u> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+0.00 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+0.00 €
C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+0.00 €
D – <u>Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) R 001	- 1 613 356.73 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement F	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) Report en fonctionnement R 002	0.00 €

Le Conseil Municipal approuve l'affectation de résultat du compte administratif 2016 du lotissement La Manade au budget supplémentaire 2017 du lotissement La Manade.

#### Unanimité

#### 16°/ Affectation du résultat 2016 du budget annexe de la régie des transports de Port-La Nouvelle.

Le compte administratif du budget de la régie municipale des transports de Port-La Nouvelle présente un résultat excédentaire en section d'exploitation de 78 139.49 € et un résultat excédentaire en section d'investissement de 4 616.08 €.

Affectation dudit résultat selon le tableau ci-après :

A – <u>Résultat de fonctionnement</u> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+2 395.52 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+75 743.97€
C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+78 139.49 €
D – <u>Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) R 001	+ 4 616.08 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement F	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00€
2) Report en fonctionnement R 002	78 139.49 €

Le Conseil Municipal approuve l'affectation de résultat du compte administratif 2016 de la régie municipale des transports de Port-La Nouvelle au budget supplémentaire 2017 de la régie municipale des transports de Port-La Nouvelle

### **Unanimité**

#### **17°/ Budget principal de la Commune : admission en non-valeur de produits irrécouvrables.**

Le Conseil Municipal approuve la mise en non-valeur d'un certain nombre de ces titres de 2013 à 2015 dont le montant représente la somme de 4 454.80 €.

Un mandat sera émis pour solder cette dette des comptes de la Commune.

### **Unanimité**

#### **18°/ Aménagements espaces publics cœur de ville secteur scolaire : confirmation du plan de financement.**

**Vu** la délibération n°D/03/17/01 en date du 21 mars 2017 approuvant l'avant-projet et le plan de financement du projet d'aménagements des espaces publics cœur de ville secteur scolaire.

Par lettre en date du 11 avril 2017, Monsieur le Préfet de l'Aude informait la commune de Port-La Nouvelle de la suite favorable réservée à sa demande d'aide financière au titre de la dotation du fonds de soutien à l'investissement public local pour ledit projet à hauteur de 125 000 €.

Le conseil Municipal approuve le nouveau plan de financement de l'opération, faisant apparaître les montants précis des participations respectives sur un total prévisionnel de 833 333 € HT :

Ville de Port-La Nouvelle :	558 333,34 € (67 %)
Etat :	125 000 € (15 %)
Grand Narbonne CA :	149 999,99 € (18%)

**Votes pour : 25**

**Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL et M. VIARD)**

#### **19°/ Détachement de surveillance et d'intervention de la gendarmerie nationale : convention de partenariat financier.**

Pendant la saison estivale, un détachement de surveillance et d'intervention (D.S.I.) de la gendarmerie nationale chargé des opérations nocturnes de protection des biens et des personnes intervient dans la Commune et dans les communes voisines.

Depuis 2011, le coût de l'hébergement des militaires fait l'objet d'une convention de partenariat financier avec ces communes sur la base du volontariat.

Pour la saison 2017, les communes de Sigean, Portel des Corbières, La Palme, Peyriac de Mer et Roquefort des Corbières ont été sollicitées pour participer au financement de cette opération d'un montant de 43 541,70 € selon la clé de répartition suivante :

COMMUNES	PARTICIPATION FINANCIERE
Port-La Nouvelle	25 741,70 €
Sigean	14 000,00 €
La Palme	1 100,00 €
Portel des Corbières	900,00 €
Peyriac de Mer	900,00 €
Roquefort des Corbières	900,00 €
Total	43 541,70 €

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat financier comme ci-dessus détaillé.

#### **Unanimité**

#### **20°/ Société Nationale de Sauvetage en Mer : convention pour la surveillance des plages.**

Par délibération en date du 13 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour la surveillance des plages pour la saison estivale 2016.

Il est proposé de renouveler une convention avec la SNSM pour la saison 2017. Les principaux termes seront les suivants :

- la mise à disposition de 15 sauveteurs qualifiés et de leurs effets vestimentaires,
- une participation de la Commune de 7 € par jour de service et par sauveteur en contrepartie de la formation des personnels,
- la prise en charge du salaire des sauveteurs par la Commune, selon les dispositions du décret n°92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992 relatif au statut des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 3 septembre 2017.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de sauveteurs avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour la saison estivale 2017.

#### **Unanimité**

#### **21°/ Aire de camping-cars : attribution de la délégation de service public.**

Par délibération en date du 7 février 2017 le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de l'aire de camping-cars.



Un avis d'appel à candidature a été publié au BOAMP et sur l'Echo Touristique dans le but de désigner le délégataire de service public.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 23 mars 2017 pour étudier l'unique candidature présentée par la SAS CAMPING-CAR PARK. Les conditions de garanties professionnelles, techniques et financières et d'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public étant remplies, l'entreprise a été admise à présenter une offre.

L'offre reçue le 13 avril 2017 a été examinée par la commission de délégation de service public le 18 mai 2017.

En réponse au cahier des charges qui lui a été adressé, la société SAS CAMPING-CAR PARK propose :

- Un contrat d'une durée de 12 ans
- Les aménagements tels que :
  - L'installation de dispositifs de contrôle d'accès et de paiement
  - La distribution de l'électricité à chaque emplacement
  - L'accès au réseau WIFI par hot spot
  - L'installation d'un système de vidéosurveillance
  - La transformation de l'aire de vidange actuelle en aire double piste munie d'une borne de services connectée
  - Un accès 24h/24 à l'aire toute l'année
  - Des tarifs, services inclus, de 9.60 € en basse saison et 12 € en haute saison (juillet/août)
  - Une redevance annuelle à la commune comprenant une part variable de 7% du chiffre d'affaires TTC incluant une part fixe de 5 000 €.

Considérant que la commission de délégation de service public s'est prononcée par 4 voix pour et 1 contre.

La présente délibération a pour objet :

- de prendre acte de la procédure de mise en concurrence,
- d'approuver le rapport sur la délégation de service public de l'aire de camping-cars,
- d'approuver la désignation de la SAS Camping-Car Park, délégataire du service public relatif à la gestion et à l'exploitation de l'aire,
- d'approuver le projet de convention entre la commune et la société Camping-Car Park,
- d'approuver les tarifs proposés,
- de m'autoriser à signer la convention de concession ainsi que tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Votes pour : 25**

**Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL et M. VIARD)**

## 22°/ Lotissement La Manade : cession de parcelles.

**VU** la délibération n°D/09-13/01 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant création du budget annexe lotissement La Manade,

**VU** l'arrêté n°PA01126614L0003 en date du 02 mars 2015 accordant un permis d'aménager le lotissement communal La Manade,

**VU** la délibération n°D/05-15/02 en date du 20 mai 2015 portant fixation du prix des terrains pour le lotissement municipal La Manade à hauteur de 230 € T.T.C. le m<sup>2</sup>,

**VU** l'avis des services de France Domaine en date du 30 juin 2015 validant la fixation du prix,

**VU** les demandes d'acquisition formulées concernant 7 des 29 parcelles du lot B dont la liste est détaillée ci-après,

Nom du demandeur.	N° de Lot.	N° de parcelle.	Surface de la parcelle.	Montant T.T.C.
M. ROMOLI Gérard et Mme ROMOLI Stéphanie	12	AR 772	300 m <sup>2</sup>	69 000 €
M. DELBES Cédric et Mme DELBES Julie	13	AR 773	300 m <sup>2</sup>	69 000 €
Mme NORAS Elodie	14	AR 774	300 m <sup>2</sup>	69 000 €
M. GAUBERT Christian et Mme GAUBERT Catherine	17	AR 777	300 m <sup>2</sup>	69 000 €
M. MANNOURY Julien et Mme MANNOURY Emilie	20	AR 780	385 m <sup>2</sup>	88 550 €
M. LAKHDAR Nordine	25	AR 785	365 m <sup>2</sup>	83 950 €
M. LAKHDAR Yahia	28	AR 788	263 m <sup>2</sup>	60 490 €

Le Conseil Municipal approuve la cession desdites parcelles au profit des bénéficiaires détaillés ci-dessus.

Maître LAFFON, notaire à Sigean, est chargé de la vente.

### Unanimité

## 23°/ Cession d'une parcelle.

Dans sa lettre, Monsieur Gilles TROUQUET, a fait part à la Commune de Port-La Nouvelle de sa volonté d'acquérir la parcelle sise sur la Commune de Sigean, lieu-dit « le Deves » section AW n°389 celle-ci faisant partie de son domaine privé.

Cette parcelle, d'une surface de 64 m<sup>2</sup>, supporte une ancienne bâtisse, aujourd'hui inoccupée et ne présente donc pas de réel intérêt pour la Commune de Port-La Nouvelle.

Dans son avis en date du 27/04/2017, n°2016-379V0193, les services de la Direction Générale des Finances Publiques de l'AUDE ont estimé la valeur vénale du bien à 1 500 €.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette demande d'acquisition de la parcelle cadastrée en section AW n°389 d'une contenance de 64 m<sup>2</sup> au bénéfice de Monsieur Gilles TROUQUET à ces conditions financières soit à un montant total de 1 500 € T.T.C.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte afférent.

Maître LAFFON, notaire à Sigean est chargé de la vente.

## **Unanimité**

### **24°/ Domaine de Sainte Lucie : avis du Conseil Municipal sur le projet de réhabilitation.**

Tout récemment, le Conservatoire du littoral a sollicité l'autorisation de la Région Occitanie pour la réalisation de travaux au sein de la Réserve Naturelle Régionale de Sainte-Lucie.

Ces travaux concernent la première tranche de valorisation écotouristique du Domaine de Sainte Lucie et consistent en la restauration du clos et du couvert des bâtiments.

L'objectif du projet est de restaurer le clos et le couvert des bâtiments du domaine, dans l'attente de leur revalorisation ultérieure en phase 2, au travers d'un programme de réutilisation actuellement à l'étude, mais non encore définitivement validé.

Le groupement d'entreprises Bruno MORIN, architecte du Patrimoine. Sylvie RAPP, architecte du Patrimoine, Laurent TAILLANDIER, économiste MH, et BETEM. BET tous corps d'état, est en charge de la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Les opérations consisteront en :

- La sauvegarde de l'existant (La résolution des problèmes structuraux, la préservation des vestiges (Cristallisation des vestiges d'élévations de l'ancien logis, travaux de conservation et de mise en sécurité des bâtiments des écuries, Cristallisation des arases des bâtiments ruinés au nord).

- La mise en valeur et l'amélioration des qualités architecturales spatiales et fonctionnelles des bâtiments du domaine (Restitutions des volumétries originelles des bâtiments dénaturés (maison de maître, atelier), Restauration des façades (enduits pierres de taille. menuiseries...), des toitures et des clôtures, restitution ou création de baies en façades),

- Les aménagements techniques (Réalisation des aménagements techniques minimum nécessaires à la phase 2 et intégrables techniquement et financièrement aux travaux de la présente phase, dans le but d'éviter les dépenses-doublons : réseaux enterrés, pénétrations de murs extérieurs),

Enfin, il est précisé au conseil municipal que ce projet a fait l'objet du dépôt d'une demande de permis d'aménager n°PA 1126617L0001 en date du 07 février 2017 actuellement en cours d'instruction auprès des services de la DDTM de l'Aude.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce projet.

## Unanimité

### **25°/ Modification simplifiée du PLU de Gruissan : avis de la Commune.**

Par lettre en date du 24 mai 2017, la Commune de Gruissan a saisi pour avis la Commune de Port-La Nouvelle, conformément aux articles L 132-7 à L 132-9 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'urbanisme.

Ce projet porte sur les 3 points suivants :

- correction sur les hauteurs des bâtiments situés dans le secteur UZAd,
- précision sur les règles de hauteur de la zone UA de la partie village,
- mise en compatibilité du règlement de la zone UD avec le PPRL et adaptations mineures de l'implantation des terrasses côté voirie sur les terrains de forme circulaire.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gruissan.

## Unanimité

### **26°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : avis sur le transfert de compétence dite GEMAPI.**

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et prévoit que « *les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.* »

Le législateur confie ainsi aux communes une compétence propre, dite « GEMAPI ».

La loi prévoit également le transfert obligatoire des missions qui leur reviennent au profit des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, quelle que soit leur nature.

La loi NOTRe (art.76) a reporté, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre. Les communes peuvent toutefois, si elles le souhaitent, procéder au transfert de la compétence avant cette date.

La compétence GEMAPI se caractérise plus précisément par la mise en œuvre, par la commune ou le groupement compétent, de « *l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :*

⇒ *l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*

- ⇒ *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- ⇒ *la défense contre les inondations et contre la mer ;*
- ⇒ *la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »*

En cas de chevauchement de périmètre ou d'inclusion de l'EPCI à fiscalité propre dans le périmètre d'un syndicat, la communauté d'agglomération a vocation à adhérer automatiquement, en lieu et place de ses communes membres, aux syndicats qui exercent déjà les missions relevant de la compétence GEMAPI, selon le mécanisme de représentation-substitution prévu à l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de GEMAPI peuvent instituer et percevoir une taxe dont le produit est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Le produit de cette taxe est arrêté, par l'organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application l'année suivante.

Par souci de cohérence, afin que la mise en conformité de ses statuts soit effective avant le vote, le cas échéant, de la taxe précitée, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne a décidé le 30 mars 2017 de saisir les 37 conseils municipaux des communes du territoire afin qu'ils se prononcent, dans le délai de trois mois, par délibérations concordantes, sur le transfert de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à la Communauté d'Agglomération,

Le Conseil Municipal :

- approuve le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au Grand Narbonne Communauté d'Agglomération de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » telle que précisée ci-dessus en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- précise que jusqu'au 31 décembre 2017 la compétence est exercée par le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Berre et du Rieu créé le 3 avril 1968.
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence, notamment la signature éventuelle des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats attachés à la compétence.

## **Unanimité**

### **27°/ Grand Narbonne Tourisme : domiciliation du point central d'information à Port-La Nouvelle.**

Cet Office de Tourisme Communautaire comprend 5 lieux d'accueil identifiés dont quatre seront transformés en Bureaux d'Information Touristiques (B.I.T.) :

- La Palme
- Le Somail,
- Port-La Nouvelle,
- Sigean,
- Saint Pierre La Mer.

Lors de sa séance du 3 mai 2017 le Comité de direction de Grand Narbonne Tourisme a identifié les enjeux autour des objectifs qualités.

Au moment du transfert de compétence trois offices de tourisme du Grand Narbonne détenaient un classement de leur structure (cinq ans de validité) :

- Saint-Pierre La Mer : catégorie II (valable jusqu'au 7 septembre 2017),
- Port-La Nouvelle : catégorie II (valable jusqu'au 5 mars 2018),
- La Palme : catégorie III (valable jusqu'au 5 octobre 2021).

Or, l'intégration des structures touristiques à l'échelon intercommunal, entraîne de facto la dissolution des offices de tourisme.

Dans une circulaire datée du 1<sup>er</sup> février 2017 adressée aux Préfets, la Secrétaire d'Etat chargée du commerce a notamment permis de faciliter dans certains cas le maintien du classement de l'office de tourisme restructuré.

Ainsi, lorsqu'un office de tourisme classé est le point central d'information de l'office de tourisme communautaire, son classement peut, sous certaines conditions, être maintenu jusqu'à sa date d'échéance.

C'est dans ce cadre, que lors de sa réunion du 3 mai 2017 le Comité Directeur du Grand Narbonne Tourisme a décidé de faire de l'office de tourisme de Port-La Nouvelle, le point central d'information du Grand Narbonne.

Ce faisant, la structure de Port-La Nouvelle conserve son classement jusqu'à la date d'échéance du 5 mars 2018, et permet l'étendue de celui-ci sous certaines conditions à Grand Narbonne Tourisme et à l'ensemble des bureaux d'information.

Les bases d'un objectif de qualité ont ainsi été posées par Grand Narbonne Tourisme qui souhaite monter en gamme et atteindre rapidement la catégorie 1 qui constitue un pré requis à tout dépôt de marque Qualité Tourisme ainsi que des critères obligatoires pour qu'une commune, plusieurs communes ou l'ensemble des communes du Grand Narbonne puissent déposer un dossier de classement en « commune touristique » ou groupement de communes touristiques.

Le Conseil Municipal prend acte du choix du Comité Directeur de Grand Narbonne Tourisme de faire de l'office de tourisme de Port-La Nouvelle le point central d'information du Grand Narbonne, et approuve le principe d'un

engagement dans la démarche qualité et de classement de l'office communautaire de tourisme, la ville bénéficiant elle-même d'un classement en Station Classée de Tourisme jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Unanimité**

### **28°/ Caisse d'Allocations Familiales : labellisation du point relais.**

L'Espace Lanéro à Port-La Nouvelle est un lieu de ressource précieux pour les publics en difficulté.

Il permet à de nombreux partenaires institutionnels d'aide et de solidarité de non seulement disposer de locaux pour les besoins de leur activité, mais également de favoriser chaque fois que nécessaire une utile collaboration entre les différents acteurs.

Parmi ces acteurs, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aude présente dans les locaux, souhaite aller plus loin dans le service à ses usagers en proposant de faire de l'Espace Lanéro un point relais CAF labellisé.

L'objectif de ce partenariat, entre la CAF de l'Aude et la Commune de Port-La Nouvelle, est de faciliter l'accès à l'information et aux droits de la Branche Famille par la réalisation d'un accueil CAF de 1<sup>er</sup> niveau qui serait assuré par les agents de la Commune dans ses locaux.

Le Conseil Municipal approuve la convention Point Relais ainsi que l'annexe financière définissant les conditions et modalités de ce partenariat, et autorise Monsieur le Maire à signer lesdits documents.

## **Unanimité**


### **29°/ Destruction de livres hors d'usage à la Médiathèque.**

Un certain nombre d'ouvrages, propriété de la Commune, déposés à la médiathèque municipale, présentent un état de vétusté qui les rendent impropres au prêt. Ils seront détruits après leur suppression de l'inventaire de l'actif.

## **Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 45.

Fait à Port-La Nouvelle, le 19 juin 2017.

  
**Henri MARTIN**  
**Maire de Port-La Nouvelle**  
**Conseiller Départemental,**  
**Vice-Président du Grand Narbonne.**